

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DDEEES 98 Subvention (10.000 euros) avec convention avec l'association LARTEFACT pour le projet Paris Street Art (64000 PAU).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Lartefact et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Lartefact, 10, place du foirail 64 000 Pau, pour l'attribution d'une subvention à titre de soutien à l'opération « Paris Street Art ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Lartefact (n° tiers : 94021).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.